



Journées Techniques de Monaco 11 au 15 Juin 2012

"Cadres juridiques, codes de bonnes pratiques pour les jardins botaniques : réglementer pour conserver la biodiversité"

Résumé de l'intervention

Thierry Helminger (Musée national d'histoire naturelle, Luxembourg)

Le réseau international d'échange de plantes IPEN - une mise en œuvre du « Protocole de Nagoya » dans les jardins botaniques ?

La Convention sur la Diversité Biologique (CBD) est une convention internationale qui poursuit les trois objectifs suivants : conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments et partage juste et équitable des bénéfices qui résultent de cette utilisation. Adoptée au Sommet mondial de Rio en 1992 elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993 et a été signée par 193 pays. Le protocole de Nagoya (2010) doit maintenant permettre de mieux mettre en œuvre l'aspect du partage des bénéfices de la CBD, notamment en responsabilisant les pays utilisateurs de ressources, dont les autorités devront veiller à ce que les ressources soient utilisées conformément aux législations des pays donneurs et selon les dispositions de la CBD.

Or, dès 1996, la communauté des jardins botaniques a développé un modèle de mise en œuvre volontaire des dispositions de la CBD en matière d'accès et de partage des avantages (ABS). Mis en place en 2001, le Réseau International d'Échange de Plantes (IPEN – International Plant Exchange Network) regroupe entretemps 151 jardins botaniques dans 21 pays d'Europe et du monde.

Par la signature d'un Code de Conduite commun, ces jardins botaniques se sont engagés à adopter une même politique d'accession, de conservation et de transfert de plantes, conforme aux dispositions de la CBD, notamment en ce qui concerne l'Accès aux ressources génétiques avec Accord préalable (PIC), la négociation des conditions d'accès d'un commun accord (MAT) et le partage des bénéfices. L'échange et la mise à disposition simplifiés de plantes au sein de l'IPEN sont possibles uniquement à des fins non commerciales. A l'aide d'un système de numérotation codée, le numéro IPEN, il est à tout moment possible de retracer exactement le pays d'origine et les conditions d'acquisition des plantes. Lorsqu'une utilisation commerciale est envisagée, des accords individuels entre les pays d'origine et les utilisateurs sont obligatoires et doivent être renégociés.

En initiant le réseau IPEN, la communauté des jardins botaniques a affirmé sa volonté de respecter les dispositions de la CBD en matière d'accès aux ressources génétiques. Ce système transparent pour les pays fournisseurs de matériel végétal devrait pouvoir restaurer un climat de confiance entre pays fournisseurs et jardins botaniques et ainsi faciliter leur accès aux ressources génétiques. Cet accès est à la base de la contribution importante que les jardins botaniques dans le monde font à l'objectif principal de la CBD, qui est la conservation de la diversité biologique.

